Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260605-202606006SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
2026-06-006

Objet de la délibération
VHBC - REVISION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 10/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 5 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusés : GLET Aurore donne pouvoir à SARRAZIN Jacques.
GOILIVET Lucile donne pouvoir à PAVOINE Alain.
LE BRET Alix donne pouvoir à CHEVALIER Gwénaëlle.
ROUXEL Isabelle donne pouvoir à PINON Nicolas.
THIN Kavinn donne pouvoir ADRUBAL Valéry.

Absente : EKSI Selin excusée.

A été nommé secrétaire : PINON Nicolas.

Objet de la délibération :
VHBC - REVISION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'ille et Vilaine 2026-2032.

Il est demandé aux communes de moins de 5000 habitants non inscrites au schéma pour la création d'équipements d'émettre un avis sur les autres volets du schéma (urbanisme, scolarisation, insertion, accès aux droits, etc.).

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucunes observations particulières.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT